

AVENANT N° 5

**AU CONTRAT DE CONCESSION N°09-149
POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION
DU PARC DE STATIONNEMENT VIEUX-PORT MUCEM
A MARSEILLE (2^{ème} arrondissement)**

Entre

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE PROVENCE,

dont le siège est à Marseille, Le Pharo, 58 boulevard Charles Livon 13007, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole en date du [_____]

Ci-après désignée « **la Métropole** » ou « **l'autorité délégante** »,

D'une part ;

Et

INDIGO INFRA FRANCE (anciennement dénommée VINCI Park France),

Société Anonyme, au capital de 16 431 968 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 304 646 078, dont le siège social se situe au 1, place des Degrés, Tour Voltaire - 92800 Puteaux La Défense, représentée par Monsieur Pierre BONNABAUD, Directeur Régional, dûment habilité,

Ci-après dénommée « **le Déléataire** »

D'autre part ;

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** »

PREAMBULE

Par contrat de concession de service public n° 09-149 (ci-après « le Contrat ») conclu le 29 octobre 2009, la Communauté Urbaine, à laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence, a confié au Déléataire la construction et l'exploitation du parc de stationnement J4 (renommé Vieux Port-MUCEM) sis à Marseille. Ce contrat d'une durée de 40 ans prendra fin le 4 novembre 2049.

Par délibération DTUP 009-786/12/CC du 14 décembre 2012, a été approuvé l'avenant n°1 au contrat de concession n°09/149 (nouvelles dispositions constructives).

Par délibération DTM 013-1156/15/CC du 3 juillet 2015, a été approuvé l'avenant n°2 au contrat de concession n° 09/149 (tarification au ¼ d'heure).

Par délibération TRA 020-3258/17/CM du 14/12/2017, a été approuvé l'avenant n° 3 à la convention de concession n° 09/149 (intégration du rameau de liaison -donnant accès au MUCEM et la Villa Méditerranée- dans le périmètre de la concession du parc de stationnement).

Par délibération TRA006-5730/19/CM du 28/03/2019, a été approuvé l'avenant n° 4 à la convention de concession n° 09/149 (dispositif de logistique urbaine pour la livraison de marchandises en Centre-Ville, par des véhicules non polluants).

Par délibération n° TRA 002-5726/19/CM en date du 28 mars 2019 la Métropole a approuvé les nouveaux principes de la politique tarifaire applicable aux parcs de stationnement situés à Marseille, qui introduit notamment des tarifs au profit des résidents assortis d'un quota par parc, tant pour les voitures que pour les deux-roues motorisés, ainsi qu'une tarif «Noctambule ».

Ces dispositions doivent être progressivement mises en place, après négociations avec les délégataires des parcs avec pour objectif une mise en œuvre au 1^{er} novembre 2019.

Pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions tarifaires susceptibles d'être appliquées dans le Parc de stationnement Vieux-Port-MUCEM, il a été convenu avec le Déléataire de mettre en place, au sein du parc de stationnement considéré :

- Les trois nouveaux tarifs des abonnements « Résident » : Résident nuits et week-end ; Résident « 24h/24 » et Résident « 2 et 3 roues motorisés » ;
- Des quotas pour les abonnés dits « Résident » ;
- Un nouvel Abonnement « Moto Travail » accompagné d'un quota ;
- La tarification Noctambule pour les usagers horaires.

Cette nouvelle tarification Abonnements Résident étant nettement inférieure à celle des abonnements « standard » prévus au Contrat -dont une cinquantaine deviendront éligibles au dispositif concernant les « résidents »- une compensation financière maximum de 18 333 € HT - valeur 2019, (soit 22 000 € TTC) , par an doit être mise en place.

Les nouveaux abonnements « Résidents » qui viendraient à être souscrits au-delà des 50 abonnements Résident susvisés, ne donneront pas lieu à compensation financière, puisqu'ils favoriseront l'amélioration de la fréquentation du parking.

Les tarifs « Noctambule » et « abonnement Moto travail » (ce dernier dans la limite du quota de 20 abonnements) qui ne peuvent que favoriser la fréquentation du parking sont également mis en place, sans compensation.

Le présent avenant est conclu conformément aux dispositions des articles L.3135-1 et R.3135-7 du code de la commande publique.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant a pour objet :

- D'encadrer les modalités de mise en place des trois tarifs « Résidents » prévus par la délibération n° TRA 002-5726/19/CM du 28 mars 2019.
- De fixer un quota plafond concernant le nombre de places susceptibles d'être utilisées pour ce type d'abonnement dans le parc de stationnement.
- De fixer la compensation financière résultant de la mise en œuvre dans le parc de stationnement de ces nouveaux tarifs, pour les abonnés actuels, devenant éligibles à l'un de ces tarifs « Résident » et ses modalités d'application.
- De fixer le tarif « Noctambule » prévu par cette même délibération, qui n'entraînera pas de compensation financière.
- De fixer le tarif « abonnement Moto travail » que le Délégataire accepte de mettre en place, également sans entraîner de compensation financière.

ARTICLE 2 - AJOUT DE NOUVEAUX TARIFS

La grille des tarifs constituant l'annexe 5 du Contrat et l'annexe 1 de l'avenant 2 pour la tarification horaire est complétée par les tarifs suivants :

Abonnement VL RESIDENT 24h/24 (valeur TTC)			
mensuel	trimestriel	semestriel	annuel
58,34 €	175,00 €	350,00 €	700,00 €
Abonnement VL RESIDENT nuit de 20h à 8h + week end (valeur TTC)			
mensuel	trimestriel	semestriel	annuel
30,42 €	91,25 €	182,50 €	365,00 €
Abonnement MOTO RESIDENT 24h/24 (valeur TTC)			
mensuel	trimestriel	semestriel	annuel
30,42 €	91,25 €	182,50 €	365,00 €
Abonnement MOTO TRAVAIL de 8h00 à 20h00 hors Dimanche (valeur TTC)			
mensuel	trimestriel	semestriel	annuel
30,42 €	91,25 €	182,50 €	365,00 €

Tarification noctambule de 20h00 à 8h00		
Parking Vieux Port - MUCEM Marseille	Nuit (20h - 8h) € TTC	Cumul € TTC
de 0 à 15 minutes	0,30 € (0€ si le stationnement démarre après 20h00)	0,30 € (0€ si le stationnement démarre après 20h00)
30 minutes	0,30 € (0€ si le stationnement démarre après 20h00)	0,60 € (0€ si le stationnement démarre après 20h00)
45 minutes	0,30 € (0.90€ si le stationnement démarre après 20h)	0,90 €
1 heure	0,30 €	1,20 €
1h15	0,30 €	1,50 €
1h30	0,30 €	1,80 €
1h45	0,30 €	2,10 €
2 heures	0,30 €	2,40 €
2h15	0,30 €	2,70 €
2h30	0,30 €	3,00 €
2h45	0,30 €	3,30 €
3 heures	0,20 €	3,50 €
3h15	0,20 €	3,70 €
3h30	0,20 €	3,90 €
3h45	0,20 €	4,10 €
4 heures	0,20 €	4,30 €
4h15	0,20 €	4,50 €
4h30	0,20 €	4,70 €
4h45	0,20 €	4,90 €
5 heures	0,10 €	5,00 €
Jusqu'à 12 heures	0,00 €	5,00 €

La franchise de 30 minutes de stationnement s'applique sur la grille tarifaire de nuit si le stationnement démarre à partir de 20h. Si le stationnement démarre avant 20h, l'usager bénéficie de la gratuité prévue dans la grille tarifaire de jour.

ARTICLE 3 - ELIGIBILITE DES USAGERS AUX TARIFS « ABONNEMENT RESIDENT » ET AU TARIF « ABONNEMENT MOTO TRAVAIL » - FIXATION DE QUOTAS – EVOLUTION TARIFAIRE
--

Est ajouté au Contrat un article 5.1.1 intitulé « dispositions spécifiques aux tarifs Abonnement résident : éligibilité et quotas » et rédigé comme suit :

« Peuvent bénéficier de ces tarifs, les personnes dont la résidence principale se situe dans un rayon de 500 mètres autour du parking.

Ces tarifs seront attribuables dans la limite d'un abonnement par foyer pour une seule place de stationnement et ne peuvent concerner qu'un seul parking pour ce même foyer (en cas de superposition des périmètres éligibles de plusieurs parkings).

Les personnes devront présenter les pièces justificatives suivantes :

- *Taxe d'habitation principale (si la personne réside depuis plus d'un an) ou bail (si la personne réside depuis moins d'un an) ou l'acte notarié pour les propriétaires depuis moins d'un an ;*
- *Facture d'électricité ;*
- *Carte grise du véhicule*

Tous ces documents devront être libellés au même nom et à la même adresse sur le périmètre éligible.

Il est convenu entre les Parties les quotas suivants :

- *quota maximum de 120 abonnements « résidents voitures » (VL)*
- *quota maximum de 20 abonnements « résidents motos » (2 et 3 roues motorisés) »*

Est ajouté au Contrat un article 5.1.2 intitulé « dispositions spécifiques au tarif Abonnement moto travail : éligibilité et quota » et rédigé comme suit :

« Peuvent bénéficier de ce tarif valable pour une seule place de stationnement, les personnes dont le lieu de travail quotidien se situe dans un rayon de 500 mètres autour du parking.

Les personnes devront présenter les pièces justificatives suivantes :

- *Certificat de travail précisant : l'adresse du domicile du demandeur, l'adresse exacte du lieu de travail du demandeur et la raison sociale de l'entreprise.*
- *Carte grise du véhicule.*

Ces documents devront être libellés au même nom et comporter la même adresse personnelle du demandeur.

Il est convenu entre les Parties le quota suivant :

- *quota maximum de 20 abonnements « moto travail » (2 et 3 roues motorisés) pour les personnes travaillant quotidiennement dans un rayon de 500 m autour du parking, produisant les justificatifs requis. ».*

L'article 5.3 du Contrat est complété par les dispositions suivantes introduites en fin d'article :

« Les tarifs « résidents », avec pour objectif d'application le 1^{er} novembre 2019, seront figés pendant 4 ans.

Au-delà de cette période, le Délégataire devra se rapprocher du Délégant pour convenir des modalités envisageables d'évolution de ces tarifs. »

ARTICLE 4 – COMPENSATION FINANCIERE DES ABONNEMENTS INITIAUX TRANSFORMES EN ABONNEMENTS « RESIDENT »

Est ajouté au Contrat un article 2.2.3 intitulé « Compensation au titre de la tarification résidents » et rédigé comme suit :

« Afin de compenser la mise en place des tarifs résidents au 1^{er} novembre 2019, la Métropole versera une compensation financière annuelle au Délégataire selon les modalités suivantes :

- Si le nombre d'abonnés « résident » est compris entre 0 et 50 :

Les Parties ont estimé à 50 le nombre d'abonnés actuels pouvant être éligibles au tarif « résident 24/24 ». Pour ces 50 abonnements, la Métropole s'engage à compenser au Délégataire cet impact estimé par ce dernier à 18 333 € HT par an (valeur 2019), soit 22.000 € TTC (au taux de TVA actuellement en vigueur).

Dans ce cadre et afin d'ajuster le montant réel de l'impact susvisé, le Délégataire adressera à la Métropole avant le 31 mars de chaque année, un état des abonnements « résidents » commercialisés sur l'année précédente, ainsi qu'une facture présentant le montant et les modalités de calcul de la compensation, reprenant notamment les tarifs abonnés « non-résident » applicables l'année précédente et servant de base de calcul de la compensation.

La compensation annuelle TTC (Cn) sera calculée de la manière suivante :

Cn = [(tarif annuel TTC abonnement 24/24 applicable en année n – tarif annuel TTC abonnement « résident 24/24 » en année n) nombre d'abonnements « résidents 24/24 » délivrés l'année n).*

La Métropole versera au Délégataire le montant correspondant à la compensation annuelle dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception de la facture visée ci-avant.

Le montant HT de cette compensation annuelle sera intégré dans l'assiette du chiffre d'affaires annuel visé aux articles 2.2 et 5.6.1 du Contrat.

- Si le nombre d'abonnés « résidents » est compris entre 51 et 120 :

Dans ce cas, le Délégataire percevra la compensation définie ci-dessus pour les 50 premiers abonnés « résidents ».

Au-delà du 50^{ème} abonnement « résident » aucune compensation financière ne s'appliquera. »

ARTICLE 5 : NON COMPENSATION POUR LES AUTRES TARIFS

Il est rappelé que la mise en place des tarifs « Noctambule » et du tarif « abonnement Moto travail », propres à augmenter la fréquentation du parking, ne donne pas lieu à compensation.

ARTICLE 6 : ANNEXES

Sont annexés au présent avenant :

- La grille tarifaire après intégration des nouveaux tarifs mis en place ;
- Le compte d'exploitation prévisionnel actualisé.

ARTICLE 7 - ENTREE EN VIGUEUR – AUTRES DISPOSITIONS.

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification après transmission au contrôle de légalité.

Toutes les dispositions du Contrat et de ses avenants successifs antérieurs, non contraires au présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à Marseille en trois exemplaires, le

**POUR LA METROPOLE
D'AIX-MARSEILLE PROVENCE**

**Pascal MONTECOT
LE VICE-PRESIDENT**

POUR INDIGO INFRA FRANCE

**PIERRE BONNABAUD
DIRECTEUR REGIONAL**

TARIF

Indigo Infra France



VILLE DE MARSEILLE Vieux Port Mucem

TARIF PAR TRANCHES DE 15 MN (€ TTC) DE 0 A 12 HEURES DE STATIONNEMENT

Véhicules < 1,90m			Jour 08h-20h		Nuit 20h-08h		Véhicules hors gabarit				
Tranche de			Tarif par 1/4h	Tarif cumulé	Tarif par 1/4h	Tarif cumulé	Tranche de		Tarif par 1/4h	Tarif cumulé	
0mn	à	15mn	0,00 €	0,00 €	0,30€*	0,30€*	0mn	à	15mn	4,00 €	4,00 €
16mn	à	30mn	0,00 €	0,00 €	0,30€*	0,60€*	16mn	à	30mn	1,20 €	5,20 €
31mn	à	45mn	2,10 €	2,10 €	0,30€*	0,90 €	31mn	à	45mn	3,40 €	8,60 €
46mn	à	1h	0,70 €	2,80 €	0,30 €	1,20 €	46mn	à	1h	0,60 €	9,20 €
1h01	à	1h15	0,70 €	3,50 €	0,30 €	1,50 €	1h01	à	1h15	0,40 €	9,60 €
1h16	à	1h30	0,70 €	4,20 €	0,30 €	1,80 €	1h16	à	1h30	0,40 €	10,00 €
1h31	à	1h45	0,70 €	4,90 €	0,30 €	2,10 €	1h31	à	1h45	2,00 €	12,00 €
1h46	à	2h	0,70 €	5,60 €	0,30 €	2,40 €	1h46	à	2h	1,40 €	13,40 €
2h01	à	2h15	0,70 €	6,30 €	0,30 €	2,70 €	2h01	à	2h15	1,20 €	14,60 €
2h16	à	2h30	0,70 €	7,00 €	0,30 €	3,00 €	2h16	à	2h30	1,00 €	15,60 €
2h31	à	2h45	0,70 €	7,70 €	0,30 €	3,30 €	2h31	à	2h45	1,40 €	17,00 €
2h46	à	3h	0,70 €	8,40 €	0,20 €	3,50 €	2h46	à	3h	0,80 €	17,80 €
3h01	à	3h15	0,60 €	9,00 €	0,20 €	3,70 €	3h01	à	3h15	0,80 €	18,60 €
3h16	à	3h30	0,50 €	9,50 €	0,20 €	3,90 €	3h16	à	3h30	0,80 €	19,40 €
3h31	à	3h45	0,50 €	10,00 €	0,20 €	4,10 €	3h31	à	3h45	1,20 €	20,60 €
3h46	à	4h	0,50 €	10,50 €	0,20 €	4,30 €	3h46	à	4h	0,80 €	21,40 €
4h01	à	4h15	0,50 €	11,00 €	0,20 €	4,50 €	4h01	à	4h15	0,80 €	22,20 €
4h16	à	4h30	0,50 €	11,50 €	0,20 €	4,70 €	4h16	à	4h30	0,80 €	23,00 €
4h31	à	4h45	0,50 €	12,00 €	0,20 €	4,90 €	4h31	à	4h45	1,00 €	24,00 €
4h46	à	5h	0,50 €	12,50 €	0,10 €	5,00 €	4h46	à	5h	1,00 €	25,00 €
5h01	à	5h15	0,50 €	13,00 €	0,00 €	5,00 €	5h01	à	5h15	1,00 €	26,00 €
5h16	à	5h30	0,50 €	13,50 €	0,00 €	5,00 €	5h16	à	5h30	1,00 €	27,00 €
5h31	à	5h45	0,50 €	14,00 €	0,00 €	5,00 €	5h31	à	5h45	1,00 €	28,00 €
5h46	à	6h	0,50 €	14,50 €	0,00 €	5,00 €	5h46	à	6h	1,00 €	29,00 €
6h01	à	6h15	0,50 €	15,00 €	0,00 €	5,00 €	6h01	à	6h15	1,00 €	30,00 €
6h16	à	6h30	0,50 €	15,50 €	0,00 €	5,00 €	6h16	à	6h30	1,00 €	31,00 €
6h31	à	6h45	0,50 €	16,00 €	0,00 €	5,00 €	6h31	à	6h45	1,00 €	32,00 €
6h46	à	7h	0,50 €	16,50 €	0,00 €	5,00 €	6h46	à	7h	1,00 €	33,00 €
7h01	à	7h15	0,50 €	17,00 €	0,00 €	5,00 €	7h01	à	7h15	1,00 €	34,00 €
7h16	à	7h30	0,50 €	17,50 €	0,00 €	5,00 €	7h16	à	7h30	1,00 €	35,00 €
7h31	à	7h45	0,50 €	18,00 €	0,00 €	5,00 €	7h31	à	7h45	1,00 €	36,00 €
7h46	à	8h	0,50 €	18,50 €	0,00 €	5,00 €	7h46	à	8h	1,00 €	37,00 €
8h01	à	8h15	0,50 €	19,00 €	0,00 €	5,00 €	8h01	à	8h15	1,00 €	38,00 €
8h16	à	8h30	0,50 €	19,50 €	0,00 €	5,00 €	8h16	à	8h30	1,00 €	39,00 €
8h31	à	8h45	0,50 €	20,00 €	0,00 €	5,00 €	8h31	à	8h45	0,80 €	39,80 €
8h46	à	9h	0,50 €	20,50 €	0,00 €	5,00 €	8h46	à	9h	1,00 €	40,80 €
9h01	à	9h15	0,50 €	21,00 €	0,00 €	5,00 €	9h01	à	9h15	1,00 €	41,80 €
9h16	à	9h30	0,50 €	21,50 €	0,00 €	5,00 €	9h16	à	9h30	1,00 €	42,80 €
9h31	à	9h45	0,50 €	22,00 €	0,00 €	5,00 €	9h31	à	9h45	1,00 €	43,80 €
9h46	à	10h	0,50 €	22,50 €	0,00 €	5,00 €	9h46	à	10h	1,00 €	44,80 €
10h01	à	10h15	0,50 €	23,00 €	0,00 €	5,00 €	10h01	à	10h15	1,00 €	45,80 €
10h16	à	10h30	0,50 €	23,50 €	0,00 €	5,00 €	10h16	à	10h30	1,00 €	46,80 €
10h31	à	10h45	0,50 €	24,00 €	0,00 €	5,00 €	10h31	à	10h45	1,00 €	47,80 €
10h46	à	11h	0,50 €	24,50 €	0,00 €	5,00 €	10h46	à	11h	1,00 €	48,80 €
11h01	à	11h15	0,50 €	25,00 €	0,00 €	5,00 €	11h01	à	11h15	1,00 €	49,80 €
11h16	à	11h30	0,50 €	25,50 €	0,00 €	5,00 €	11h16	à	11h30	1,00 €	50,80 €
11h31	à	11h45	0,50 €	26,00 €	0,00 €	5,00 €	11h31	à	11h45	1,60 €	52,40 €
11h46	à	12h	0,50 €	26,50 €	0,00 €	5,00 €	11h46	à	12h	2,00 €	54,40 €
* franchise 30 minutes gratuites en cas d'entrée dans le parking après 20h							12h01	à	13h	1,50 €	55,90 €
							13h01	à	14h	1,50 €	57,40 €
							14h01	à	15h	1,50 €	58,90 €
							15h01	à	16h	1,50 €	60,40 €
							16h01	à	17h	1,50 €	61,90 €
							17h01	à	18h	1,50 €	63,40 €
							18h01	à	19h	1,50 €	64,90 €
							19h01	à	20h	1,50 €	66,40 €
							20h01	à	21h	1,50 €	67,90 €
							21h01	à	22h	1,50 €	69,40 €
							22h01	à	23h	1,50 €	70,90 €
							23h01	à	24h	1,50 €	72,40 €
Tarif Journée			31,50 €		Tarif Journée			72,40 €			
Ticket perdu/J			LPM		Ticket perdu/J			LPM			



Marseille - Parc MUCM			700 places			2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049			
			ANNEE 0	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8	ANNEE 9	ANNEE 10	ANNEE 11	ANNEE 12	ANNEE 13	ANNEE 14	ANNEE 15	ANNEE 16	ANNEE 17	ANNEE 18	ANNEE 19	ANNEE 20	ANNEE 21	ANNEE 22	ANNEE 23	ANNEE 24	ANNEE 25	ANNEE 26	ANNEE 27	ANNEE 28	ANNEE 29	ANNEE 30	ANNEE 31	ANNEE 32	ANNEE 33	ANNEE 34	ANNEE 35	ANNEE 36	ANNEE 37	ANNEE 38					
RECETTES PREVISIONNELLES																																														
Horaires																																														
Montée en puissance %				75%	100%	100%																																								0,25
Recettes			2,5%	1 274	1 741	1 784	1 829	1 875	1 922	1 970	2 019	2 069	2 121	2 174	2 228	2 284	2 341	2 400	2 460	2 521	2 584	2 649	2 715	2 783	2 853	2 924	2 997	3 072	3 149	3 228	3 309	3 391	3 476	3 563	3 652	3 743	3 837	3 933	4 031	4 132	1 059					
Abonnement																																														
Montée en puissance %				90%	95%	100%																																								
Recettes			2,4%	247	267	288	295	302	309	316	324	313	321	329	337	345	353	361	370	379	388	397	407	417	427	437	447	458	469	480	492	504	516	528	541	554	567	581	595	609	156					
Compensation nouveaux tarifs			18										18	19	19	20	20	21	21	22	22	23	23	24	24	25	26	26	27	27	28	29	29	30	31	32	32	33	34	35	36	9				
Récupération charges amodiations										0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Recettes diverses			2,5%	8	8	9	9	9	9	10	10	10	10	11	11	11	11	12	12	12	13	13	13	13	14	14	14	15	15	15	16	16	17	17	17	18	18	18	18	19	19	20	5			
Compensation Rameau charges d'exploitation			1,0%						14	14	14	14	14	14	15	15	15	15	15	15	15	16	16	16	16	16	16	17	17	17	17	17	17	17	18	18	18	18	18	19	19	5				
Compensation Rameau charges de personnel			1,5%						33	33	34	34	35	35	36	36	37	37	38	39	39	40	40	41	41	42	43	43	44	45	45	46	47	47	48	49	50	50	51	52	13					
Compensation Rameau historique								196																																						
1 - TOTAL RECETTES (€HT)				1 529	2 016	2 081	2 133	2 186	2 482	2 344	2 401	2 459	2 519	2 582	2 646	2 711	2 777	2 847	2 917	2 988	3 062	3 138	3 215	3 294	3 376	3 459	3 545	3 632	3 722	3 813	3 908	4 004	4 103	4 204	4 308	4 414	4 523	4 635	4 750	4 867	1 247					
CHARGES D'EXPLOITATION			2,0%																																											
Dépenses personnel				189	170	156	160	163	176	180	184	188	191	195	199	204	208	212	217	221	226	230	236	240	245	251	256	261	267	272	278	284	290	296	302	308	315	321	328	335	85					
charges personnel Rameau					23	41	41	42	33	33	34	34	35	35	36	36	37	37	38	39	39	40	40	41	41	42	43	43	44	45	46	47	47	48	49	50	51	52	51	52	13					
EDF				29	30	30	31	31	32	33	33	34	35	36	36	37	38	38	39	40	41	42	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	60	15					
Frais divers de gestion, Consommables				68	69	71	72	74	75	77	78	80	81	83	85	86	88	90	92	93	95	97	99	100	102	105	107	109	111	114	116	118	121	123	125	128	131	133	136	139	35					
Entretien, maintenance				72	65	61	62	64	65	67	68	70	71	74	74	76	78	80	82	84	85	87	89	91	93	95	97	99	101	103	105	107	110	112	115	117	120	122	125	127	33					
charges entretien maintenance Rameau					8	14	14	14	14	14	14	14	14	15	15	15	15	15	15	16	16	16	16	16	16	16	17	17	17	17	17	17	18	18	18	18	19	19	5							
Impôts et taxes				136	171	177	181	186	190	195	200	205	210	215	221	226	232	237	243	249	256	262	269	275	282	289	296	304	311	319	327	335	343	352	361	369	379	388	398	408	104					
Frais de structure			8,5%	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	4	4	4	4	4	4	5	5	5	5	5	5	5	5	1					
Redevance				0	0	3	4	5	6	7	8	9	10	12	13	15	16	18	19	21	23	24	26	28	30	33	35	37	40	42	45	48	50	53	56	60	63	66	70	74	19					
variable			Seuil val 02/2009																																											
2 - TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION			1 933	506	554	571	584	598	610	625	640	653	669	687	701	718	735	751	768	786	806	823	843	860	880	903	925	947	969	991	1015	1039	1062	1087	1113	1139	1166	1192	1221	1250	319					
3 - EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION - EBE (1)-(2)				1 023	1 462	1 510	1 549	1 588	1 872	1 718	1 762	1 806	1 851	1 896	1 945	1 993	2 042	2 096	2 149	2 202	2 257	2 315	2 372	2 434	2 496	2 556	2 620	2 685	2 753	2 822	2 893	2 966	3 041	3 117	3 195	3 276	3 358	3 443	3 528	3 617	928					
AMORTISSEMENT DE CADUCITE DES OUVRAGES NEUFS			37,25 ans	14 247	403	403	403	403	403	403	403	403	403	403	403	403	403	403	403	403	403	403	403	403	403	403	403	403	403	403	403	403	403	403	403	403	403	403	403	403	403	403	403	113		
Estimation F FI intercalaires				750																																										
Amortissement de caducité de travaux supplémentaires				1 455	39,1	39,1	39,1	39,1	39,1	39,1	39,1	39,1	39,1	39,1	39,1	39,1	39,1	39,1	39,1	39,1	39,1	39,1	39,1	39,1	39,1	39,1	39,1	39,1	39,1	39,1	39,1	39,1	39,1	39,1	39,1	39,1	39,1	39,1	39,1	39,1	39,1	2				
Reprise d'amodiation																																														
AMORTISSEMENT EQUIPEMENT ET RENOUVELLEMENT				980	98	98	98	98	98	98	98	98	98	98	119	119	119	119	119	119	119	119	146	146	146	146	146	146	146	146	146	146	178	178	178	178	178	178	178	178	178	178	44			
4 - TOTAL AMORTISSEMENTS				540	540	540	540	540	540	540	540	540	540	540	561	561	561	561	561	561	561	561	558	558	558	558	558	558	558	559	559	559	590	590	590	590	590	590	590	590	590	590	160			
5 - FRAIS FINANCIERS			6,0% *	987	960	932	902	870	836	800	762	722	679	633	585	534	480	423	363	298	230	158	81																							
EQUIPEMENT				59	54	50	45	39	34	28	21	15	8	72	66	60	54	48	41	34	26	18	9	87	81	74	66	58	50	41	32	22	11	107	95	82	69	56	41	25	9					
ACQUISITION																																														
RENOUVELLEMENT																																														